

DECLARATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le 02 mai 2025, l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire a fait publier une déclaration lue par Maître MESSAN TOMPIEU, intitulée : « *déclaration du Barreau sur la situation pré-électorale en Côte d'Ivoire : la paix par le droit* ».

Le Conseil Supérieur de la Magistrature constate que le Barreau de Côte d'Ivoire exprime des inquiétudes en rapport avec l'indépendance de la Magistrature et le respect des règles de la déontologie du Magistrat.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature tient à rassurer le Barreau de Côte d'Ivoire, l'opinion nationale et internationale que conformément à l'article 5 de la loi organique n° 2022-221 du 25 mars 2022 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, il veille à l'indépendance de la Magistrature et au strict respect des règles de la déontologie du Magistrat.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature invite les membres du Barreau de Côte d'Ivoire, en leur qualité d'acteurs du service public de la justice, à lui dénoncer toute circonstance de nature à porter atteinte à l'indépendance de la Magistrature et tout manquement aux règles de la déontologie.

Fait à Abidjan, le 07 mai 2025

Pour le Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Président des Sessions

Kanvaly DIOMANDE